Arrêté temporaire n°ST26/530
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA CLARTE

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n°ST26/530AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU la demande en date du 07/10/2026 émise par M Goze Damien demeurant 24 rue de la Clarté 62280 Saint-Martin-Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux installation d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 13/11/2026 RUE DE LA CLARTE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 13/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 24 RUE DE LA CLARTE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M Goze Damien.

Article 4
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 07 octobre 2026
Pour le Maire,
Adjoint aux services techniques

7 oct. 2026

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

Madame SAVEANT

DIFFUSION:

- *M Goze Damien*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:
plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

24 Rue de la Clarté
22 Rue de la Clarté
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France
Google Street View
juin 2025
Voir plus de dates
Partager
Google Maps